
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant clôture de la session 1999-2000 du Conseil de la
Communauté française**

A.Gt 21-09-2000

M.B. 05-10-2000

Le Gouvernement de la Communauté française;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 32, § 1^{er} et § 3;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2000,

Arrête :

Article 1^{er}. - La session 1999-2000 du Conseil de la Communauté française est close le 16 octobre 2000, à minuit.

Article 2. - Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.